

DELIBERATION DU CONSEIL N° 20080425**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

21

**Date de
convocation**

02/04/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - D. LIBES - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - M. JOUMOND - G. CLOCHER - C. GIORGINI - E. PALMA - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

B. GUILLOT à D. LIBES
O. REY à J. DANON
S. ABBES à J-L LUSTENBERGER
F. ORTS à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 20080425 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'une emprise de 22 m² issue de la parcelle communale AK n°574 au profit de M. PICCININI Simon
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune est propriétaire de la parcelle AK 574 d'une surface de 4003 m² située Rue du Castellat. Le zonage de cette dernière est de 86% en ZN et 14% en UC.

Monsieur PICCININI Simon souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 22 m² de ladite parcelle sur la partie située en zone UC.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont la vente n'entraîne aucun préjudice pour la commune.

Le service des Domaines a rendu son avis le 13 mars 2025 et a fixé la valeur vénale de ce bien à 2 380 €.

Il est proposé à l'Assemblée de céder cette bande de terrain à Monsieur PICCININI Simon aux conditions et prix ci-après mentionnées, étant précisé que les frais relatifs à l'opération seront à la charge de l'acquéreur :

- Frais de géomètre (1250€)
- Frais de notaire (800€)
- Achat de la parcelle (2380€)

Après avoir précisé que l'étude de Maître ISNARD serait chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 mars 2025,
Vu le plan de division parcellaire,
Considérant que cette cession n'est en rien préjudiciable à la commune,

- **APPROUVE** la cession à Monsieur PICCININI Simon d'une emprise de 22m² de la parcelle cadastrée section AK n°574 située Rue du Castellas,
- **FIXE** à 2 380 € le prix de vente de cette emprise de 22 m² issue de la parcelle cadastrée section AK n°574 ;
- **PRECISE** que l'étude notariale de Maître ISNARD, notaire à Caumont-sur-Durance sera chargée de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 08 avril 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.